QE-892

Question écrite du 18 novembre 2026 de Mmes et MM. Boris Calame, Yves Herren, Fabienne Aubry-Conne, Luc Zimmermann, Jean-Luc von Arx, Fabienne Beaud et Roger Gaberell: «Mais qui en veut tant aux cinq magnifiques sophoras du Japon de la place des Eaux-Vives? Des mesures urgentes de préservation s'imposent!»

Dans le cadre, sans doute, du réaménagement de la rue de la Terrassière, d'importantes installations de chantier ont pris place sur la partie haute de la place des Eaux-Vives, là même où cinq magnifiques sophoras du Japon sont encore présents.

La motion M-1962[1] du 15 septembre 2026 cherchait déjà à protéger lesdits arbres face à l'insupportable pression exercée par des véhicules parqués sur leurs racines. Nous avons pu voir un relais explicite de cette situation invraisemblable dans un reportage de Léman Bleu[2].

C'est maintenant des installations considérables qui y ont pris place, avec notamment une base de chantier et ses containers qui pourraient peser une à deux tonnes chacun, ce qui engendre une pression permanente et accrue sur le sol et les racines, probablement bien plus importante que le passage de véhicules. Les images annexées illustrent quelque peu la situation.

La Ville dit vouloir développer, régénérer et protéger son patrimoine arboré. Force est de constater que, malheureusement, cette volonté ne semble pas intégrée par tous ses services et/ou mandataires, que ce soit par méconnaissance, inconscience ou encore désintérêt. La malveillance ne pouvant être considérée a priori.

Cette façon de faire doit changer au plus vite! Notre patrimoine arboré est irremplaçable, il faut qu'une protection absolue lui soit assurée en toutes situations.

Il faut se rappeler alors que la zone de protection des racines des arbres couramment reconnue se situe à l'aplomb de la limite de la couronne des arbres. Les exemples d'une juste application de ce principe sont pourtant assez courants en ville de Genève, notamment dans de nombreux parcs de la ville et au Jardin botanique, où des périmètres de protection de certains arbres, de leurs racines et des sols ont été définis par des barrières de protection, mais aussi dans certains alignements d'arbres et d'avenues où des barrières basses sont implantées. Ce système permet d'éviter un compactage des sols, l'étouffement des racines et, à terme, le dépérissement des végétaux en présence. Ici, la seule protection réalisée est celle des troncs par un cerclage en planches de bois.

Nous savons parfaitement qu'un sol compacté ne peut être restauré et que la végétation en présence est directement mise en péril par l'étouffement de ses racines. Ainsi, pour éviter ce type de situation, il est primordial de planifier les installations «lourdes» en dehors des zones sensibles de végétation. Le cas échéant, le principe

[1] https://www.geneve.ch/autorites-administration/conseil-municipal/documents/M-1962-184
[2] https://www.lemanbleu.ch/fr/Actualites/Geneve/Une-polemique-verte-pas-tres-mure.html
(liens consultés le 19 novembre 2026)

de réalisation de pistes de chantier peut aussi s'appliquer. Il permet de limiter et de répartir la pression des installations et autres véhicules sur les sols à préserver, ici plus encore compte tenu des racines à découvert des végétaux existants.

Mes questions au Conseil administratif et à ses services, que je remercie par avance pour leurs réponses, sont les suivantes:

1. Le Conseil administratif et ses services sont-ils conscients de cette situation? Le cas échéant, se sont-ils déplacés sur site pour vérifier que les conditions des installations de chantier soient conformes à la préservation de ce patrimoine arboré unique et de garantir le maintien de celui-ci sur le long terme?

2. Est-ce que des mesures (fortes) de protection desdits arbres ont été envisagées et/ou réalisées? Le cas échéant, est-ce que des mesures urgentes vont être prises pour assurer une protection absolue de ces arbres, de leurs systèmes racinaires et des sols adjacents?

3. Suite à la récente et malheureuse expérience de la place des Augustins, où le dépérissement de nombreux arbres a été constaté avec une protection largement insuffisante de ceux-ci pour faire face à l'exploitation d'une base de chantier, le Conseil administratif et ses services portent-ils maintenant une attention particulière à ce type d'implantations?

4. Le Conseil administratif est ses services, face à cette problématique bien réelle et sensibilisés par la présente question écrite, entendent-ils faire urgemment une expertise sur site de la situation de protection desdits végétaux et de leurs conditions de survie et ordonner toutes les mesures correctives indispensables?

5. Le Conseil administratif peut-il nous garantir que toutes les mesures seront prises rapidement afin de préserver ces cinq sophoras du Japon, leurs racines et les sols en présence?

Annexe: photos









Vue en avant du 9-13, place des Eaux-Vives. Photos de l’auteur du 13.11.2026.